

Amendement permettant l'application des dispositions des deux derniers alinéas de l'article 99 et du dernier alinéa de l'article 55 du Règlement

ART. 105

N° 1666

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 mai 2010

ENGAGEMENT NATIONAL POUR L'ENVIRONNEMENT - (n° 2449)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 1666

présenté par
M. Pancher et M. Grouard, rapporteurs
au nom de la commission du développement durable

ARTICLE 105

À la première phrase de l'alinéa 2, substituer aux mots :

« (carton recyclable ignifugé et encres alimentaires) »,

le mot :

«, durables ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision.